

Ils œuvrent pour vos droits

Des médiateurs de toute la francophonie se sont réunis à Monaco cette semaine. Le point sur le rôle de ces femmes et hommes qui résolvent des conflits entre administrés et administrations

Ils sont venus du Canada, de Belgique, du Bénin, de Côte d'Ivoire... De mercredi à hier, les représentants de plus d'une vingtaine d'institutions d'ombudsmans et de médiateurs d'une quinzaine de pays francophones, et des experts d'organisations partenaires se sont réunis à Monaco.

Au programme hier, un séminaire sur le thème des « Relations avec les instances onusiennes ». À Monaco, c'est Anne Eastwood qui est à la tête du Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation. Elle revient sur les missions de cette institution créée en octobre 2013 et dont les saisines augmentent : 67 la première année – « Ce qui à notre échelle est tout à fait comparable au nombre de saisines du Défenseur des Droits à l'échelle française », quelque 90 pour la seconde.

La protection des droits
« Résoudre les conflits qui peuvent se poser entre les administrés et les pouvoirs publics au sens large ». Voilà rapidement résumé le rôle de ces ombudsmans. Un rôle large, avec beaucoup d'implications. Au fond, il s'agit de « protéger les droits des usa-



Le prince Albert II et Anne Eastwood, Haut commissaire à la protection des droits des libertés et à la médiation, hier matin. (Photo N.H.-F.)

gers et faire prendre en compte la dimension humaine des situations et permettre, par ce biais, une expression des administrés qui soit relayée auprès des autorités administratives pour contribuer à améliorer la qualité du service public». Derrière tous ces éléments, il y a aussi une autre finalité: « Renforcer la confiance du public dans les institutions ».

Force de proposition
Le Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation a un « rôle important de proposi-

tion de réformes, quand on constate des dysfonctionnements qui sont d'ordre plus systémique ». Anne Eastwood livre un exemple concret, à partir d'une réclamation concernant le calcul d'une aide nationale au logement (ANL), assise sur les revenus des personnes: « Pour convertir des revenus perçus en devises étrangères, l'administration appliquait le taux de conversion du jour du traitement du dossier par le fonctionnaire qui s'en chargeait. Alors même qu'on pouvait avoir à faire à des revenus qui avaient été perçus deux ans auparavant.

Ça n'est absolument pas équitable: deux personnes qui touchent la même chose le même jour, en fonction du jour où l'on a traité le dossier, ce n'est pas le même résultat au niveau de l'ANL... On s'est emparés de la chose, je me suis mise en relation avec le gouvernement. [...] On a abouti à un résultat très positif et à compter de janvier 2017, pour le calcul de l'ensemble des aides, on appliquera le taux moyen annuel de l'année de perception des revenus considérés ».

Un mode de

« Une mission d'importance »

Avant l'ouverture du séminaire, le prince Albert II s'est adressé aux participants: « Vous avez chacune ou chacun une mission d'importance ». Il est revenu sur les rôles de ces médiateurs, et leur mission « de conseil, de défense, mais également d'alerte ». « Vous êtes souvent l'un des derniers remparts de ceux qui recherchent des éclairages, une orientation, une option, ou tout simplement une

explication », poursuit-il. Et toutes ces missions prennent encore plus de relief dans le contexte actuel: « Dans un monde secoué par les crises migratoires d'importance, où les États doivent faire face à de nouvelles problématiques, il est clair que les missions qui sont les vôtres vont s'étendre. Votre mobilisation pour protéger les victimes, défendre les libertés et promouvoir le respect de l'État de droit, sera appelée à se développer ».

fonctionnement consensuel

Autre fil rouge: un mode de fonctionnement consensuel, neutre. « Les droits sont déjà garantis, il y a des juridictions pour ça. Le problème de la juridiction, c'est que ça coûte, quand on la saisit, il faut des avocats. Ce n'est pas forcément très rapide. Et puis surtout, c'est un règlement « conflictuel »: in fine, c'est quelqu'un qui va trancher. On va vous imposer une solution. Tandis que l'idée de cette médiation, c'est vraiment d'aboutir à une solution qui soit acceptée et négociée ». D'autant que « quand il y a un blocage, c'est

souvent une incompréhension. Notre rôle est important aussi car les administrations n'ont pas le temps, en tout cas, de recevoir la personne et d'expliquer les fondements de la décision et la faire comprendre ».

NICOLAS HASSON-FAURÉ
nhasson@nicematin.fr

Savoir +

La saisine se fait par courrier: Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation. Les Jardins d'Apolline – Bloc A. 1, promenade Honoré II. 98000 Monaco ou sur internet: <https://hautcommissariat.mc/fr/saisine-le-haut-commissariat>

Toubon: « Monaco est aussi confronté à des problèmes d'accès aux droits »

Les droits fondamentaux, c'est la préoccupation de Jacques Toubon, du camp de migrants à Vintimille jusqu'à Monaco pour permettre aux salariés, par exemple, de travailler sans entrave. À l'invitation du Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, le défenseur des Droits a participé au séminaire de l'association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie.

Lorsque vous dénoncez, par exemple, les conditions du démantèlement de Calais, avez-vous le sentiment d'être entendu et considéré par les autorités ?

En tant que Défenseur des droits, j'ai pour mission de défendre et faire respecter les droits de toute personne sur le territoire, quelle que soit sa situation administrative. Mon rôle est d'alerter le gouvernement, les pouvoirs publics, sur des situations que j'estime inacceptables au regard de nos règles de droit. Je peux présenter des observations devant les juridictions saisies, comme vendredi dernier dans le cadre du référé contre le démantèlement

devant le Tribunal administratif de Lille. Je fais régulièrement des recommandations au gouvernement et au Parlement qui sont souvent suivies. L'an passé mon rapport d'octobre a été suivi de mesures prises par le gouvernement pour améliorer l'accès aux soins et l'accès à l'eau et l'hygiène pour les migrants du camp de la Lande.

Avez-vous l'impression que les droits fondamentaux avancent ou reculent ?

J'estime que le respect des droits fondamentaux des étrangers est un marqueur essentiel du degré de protection des droits et des libertés dans un pays. Dans mon rapport du 9 mai 2016 sur « Les droits fondamentaux des étrangers en France », j'explique en quoi les inégalités de traitement à l'égard des étrangers sont si nombreuses et ancrées dans les habitudes qu'on en arrive à estimer qu'elles sont immuables et légitimes. Or, le fait que le droit et les pratiques perçoivent les individus comme « étrangers » avant de les considérer comme des personnes,

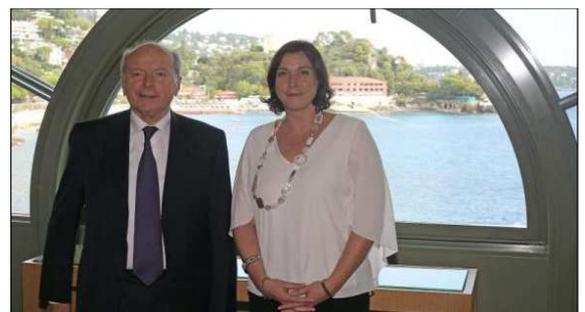
des enfants, des mères, des malades, conduit à affaiblir leur accès aux droits fondamentaux.

Comment percevez-vous Monaco, si petit et si singulier, au regard des droits que vous défendez ?

Ce n'est pas la taille d'un État qui est un obstacle au respect des droits et des libertés des personnes qui y résident. Les droits sont universels.

Anne Eastwood est votre homologue monégasque. Vous-même ou vos collaborateurs échangez-vous régulièrement avec Monaco? Sur quels sujets ?

Je constate que Monaco est aussi confronté à des problèmes d'accès aux droits. Je pense notamment à la situation des résidents monégasques de nationalité extracommunautaire ayant un emploi à Monaco. En raison du coût du logement en Principauté, ils n'ont plus les moyens de se maintenir à Monaco et cherchent à se reloger à moindre coût dans les communes françaises limitrophes. Ils n'obtiennent alors des autorités françaises qu'un titre de séjour « visiteur » ne leur permettant pas



Le défenseur des Droits en France, Jacques Toubon, et son homologue monégasque, Anne Eastwood. (Photo Cyril Doderigny)

de travailler. Par ricochet, les autorités monégasques, faisant application du principe de réciprocité prévu aux accords franco-monégasques, refusent alors de leur délivrer un permis de travail leur permettant de continuer à travailler à Monaco. C'est un exemple que les ombudsmans et médiateurs de la francophonie ont à résoudre. C'est un exemple des problèmes transfrontaliers qui peuvent se poser et qui justifie que le Défenseur des droits et le Haut Commissariat à la Protection des Droits monégasque travaillent ensemble pour contribuer à les résoudre. C'est tout l'intérêt d'une coopération entre ombudsmans et

médiateurs que l'on retrouve plus largement au sein de la francophonie.

Vous venez de lancer une campagne d'information sur l'accès aux droits. Pourquoi ?

Notre campagne #EgaxFaceAuDroit a pour objectif d'informer le public sur les missions de notre institution: la défense des droits pour tous. Nous souhaitons informer l'ensemble de la population du recours juridique que nous représentons. Citoyens comme étrangers, enfants comme adultes peuvent s'adresser à nous gratuitement.

PROPOS RECUEILLIS PAR JOËLLE DEVIRAS